

## SEANCE DU 23 juillet 2019

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf le 23 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile

LEROY Sandrine

VIEIRA Christophe

IMMER Alain

ROCH Laurent

BRUN Laure

MARQUET Bénédicte

SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

GUINDT Philippe

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Bénédicte VALANCE à Alain IMMER

Objet : 2019 - 446 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

**Vu** l'article L5211-6-1 VI du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier d'instruction du préfet de la Moselle en date du 13 juin 2019,

**Considérant** la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

**Considérant** que l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

**Considérant** que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

-Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.

-Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

**Considérant** qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 11 juin 2019 et 25 juin 2019 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 23 juillet 2019**

**Considérant** que par délibération des 21 et 22 mai 2019, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont sollicité leur retrait de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriale,

**Considérant** que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la CCCE a donné son accord de principe à l'adhésion de ses deux communes et a sollicité l'accord de ses communes membres, conformément à l'article L5211-18 du CGCT,

**Considérant** que les communes membres de la CCCE ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, dans les conditions de majorité requises, à compter de la notification de la délibération précitée,

**Considérant** que la commission départementale de coopération intercommunale devrait être saisie par le représentant de l'Etat au plus tard le 15 octobre prochain, pour donner son avis sur le retrait-adhésion des communes,

**Considérant**, par conséquent, que l'issue de la procédure d'extension de périmètre de la CCCE ne sera pas connue avant le 31 août 2019, date à laquelle les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la mise en place éventuelle d'un accord local,

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur trois hypothèses différentes :

- Sur la composition du conseil communautaire, dans son périmètre actuel, à compter du renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz du 1er janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	12	13
Cattenom	2694	4	5
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	1	2
Rodemack	1204	1	2
Kanfen	1154	1	2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

## SEANCE DU 23 juillet 2019

Puttelage-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>25693</b>	<b>39</b>	<b>48</b>

PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ, DU 1ER JANVIER 2020 AU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelage-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 23 juillet 2019**

Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ, A COMPTE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 23 juillet 2019**

Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal:**

1. Fixe le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telles que mentionné ci-dessus dans les trois cas de figure,
2. Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 25/07/2019

Le Maire :

**Emile REICHER**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25/07/2019

Le Maire,

